



14 Mars 2025

Notre référence : 14/03/2025 – LM/JT
Affaire suivie par : Julie TOP
Téléphone : 03.20.64.65.64
E-mail : jtop@ville-templeuve.fr
Objet : Subvention municipale 2025

Chère Madame la Présidente,
Cher Monsieur le Président,

Je vous invite à me faire savoir si vous souhaitez solliciter l'attribution d'une subvention municipale pour votre association, pour l'année 2025.

Dans le cas où vous désirez m'en faire la demande et dans une démarche que je souhaite raisonnable et durable pour la collectivité, je vous invite à me transmettre un courrier précisant le montant attendu et accompagné des documents suivants :

- Le dossier de demande de subvention ci-joint ;
- L'attestation ci-jointe ;
- Si changement : un exemplaire (signé) des statuts de l'association ;
- Si changement : le récépissé de déclaration en Préfecture (création ou dernière modification)
- La constitution du bureau ;
- Le rapport des activités de l'année 2024 ;
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- Les relevés bancaires au 31 décembre 2024
- La copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile et garantie dommages ;
- Les projets pour l'année 2025 justifiant de la demande de subvention ;
- Un relevé bancaire ou postal

Je vous précise que tout dossier incomplet ou qui me sera parvenu tardivement ne pourra être pris en compte. Tous ces documents devront me parvenir en Médiathèque- 5A Rue Grande Campagne avant le 19 Avril 2025 ou par mail à l'adresse suivante jtop@ville-templeuve.fr

Rappel sur les conditions d'attribution d'une subvention municipale :

La subvention doit concerner

- Soit un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association
- Soit une action de formation des bénévoles

La municipalité dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser, ce qui signifie qu'elle n'a pas à justifier sa décision, qui est sans recours. Il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement.

Aussi la subvention versée peut servir au fonctionnement ou à l'investissement. En aucun cas, elle ne peut servir à faire augmenter un bilan financier et l'état d'une trésorerie.

Enfin, je vous rappelle que nos services techniques divers (entretien, ménage...) s'investissent beaucoup pour le bon fonctionnement des équipements et que les frais liés à l'énergie sont conséquents. De plus, il nous est demandé d'estimer les avantages en nature attribués aux associations afin de les valoriser et de les prendre en compte dans l'attribution de la subvention. Aussi, je vous demande de remplir cette partie avec soin.

Bien entendu la municipalité est très attachée au dynamisme et la vitalité de ses associations ; vous pouvez compter sur notre écoute et nous nous efforcerons de faire au mieux dans le contexte actuel.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes salutations très distinguées.

Très cordialement,

Luc MONNIER
Maire de Templeuve
Pévèle

